

LE PREFET,

Orléans, le 07 NOV. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LA CHAPELLE-SAINT-URSIN (18) DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1. Contexte et présentation du projet

La société SAINT URSIN I, maître d'ouvrage, projette la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 4,9588 MWc à La Chapelle-Saint-Ursin. Les terrains concernés par le projet, d'une superficie de 12,6 ha environ et actuellement cultivés, sont inscrits au plan local d'urbanisme dans une zone d'urbanisation future à vocation d'activité, en extension de la zone limitrophe. Le projet comprend l'implantation de 21560 modules occupant les 2/3 de la surface des terrains en comprenant les espaces entre les rangées, 4 locaux techniques pourvus d'onduleurs et de transformateurs et un poste de livraison.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire et en particulier l'étude d'impact datée de novembre 2010, ainsi que les plans, et documents graphiques.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de cette étude et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de son opportunité.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls ceux qualifiés de forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Au vu de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la production d'énergies renouvelables et le changement climatique,
- la préservation des milieux dont les sites Natura 2000,
- le risque pyrotechnique.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est claire et bien illustrée. Elle aborde l'ensemble des thématiques environnementales de manière adaptée au contexte du projet. Il est signalé que le plan d'aménagement du projet page 21 et le plan du schéma électrique page 29 comportent des indications en anglais qu'il conviendrait de traduire pour assurer la compréhension du public.

3.1. Justification et description du projet

L'étude justifie de manière adaptée la localisation de la centrale photovoltaïque par :

- un site entouré d'activités industrielles, de milieux naturels et d'une aire de dépôt offrant une co-visibilité très réduite favorable à l'insertion paysagère du projet ;
- l'adéquation du projet avec le classement en zone d'activité future au PLU, en limite d'une zone d'activités existante, située à l'écart de zones d'habitat, mais proche des réseaux nécessaires – la consommation de l'espace potentiellement utilisable par des activités plus génératrices d'emplois n'est toutefois pas abordée ;
- les facilités d'accès au site (chemin rural depuis la RD16) et de raccordement au réseau (poste source possible à 300m le long du chemin rural) ;
- la faible valeur, en regard des aspects faunistiques et floristiques, des parcelles concernées et l'absence de nuisances induites par le parc photovoltaïque sur les secteurs à forts enjeux écologiques entourant ces parcelles ;
- l'adéquation du projet avec les prescriptions liées au risque pyrotechnique.

Néanmoins, elle ne précise pas si d'autres alternatives de localisation du projet ont été étudiées, au minimum à l'échelle communale, notamment en regard de la consommation d'espace agricole. L'utilisation éventuelle d'une friche voisine aurait mérité d'être analysée.

De plus, au regard l'utilisation actuelle des parcelles pour l'agriculture, le dossier n'apporte pas d'éléments clairs sur la localisation des exploitations concernées, les effets du projet sur la viabilité de ces exploitations et sur la production agricole locale, la qualité agronomique des parcelles n'étant notamment pas précisée.

La description du projet est claire et compréhensible.

3.2. Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier :

• Enjeu « Production d'énergies renouvelables et changement climatique » :

Les impacts positifs du projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique sont correctement mis en valeur par l'étude. Il est spécifié que le parc photovoltaïque évitera le rejet dans l'atmosphère de 1578 tonnes de CO2 par an.

- **Enjeu « Préservation des milieux dont les sites Natura 2000 »**

Etat initial :

L'état initial est basé de façon adaptée sur des inventaires de terrain sur les parcelles concernées et sur des données bibliographiques récentes sur les espaces limitrophes au projet, notamment le site projeté pour la future réserve naturelle nationale (RNN) « les Chaumes du Verniller ».

Il permet de relever :

- la richesse floristique remarquable des espaces qui longent le site au sud et à l'est, soulignée par un triple zonage : ZNIEFF de type I, site Natura 2000 et future RNN,
- l'absence d'espèce de faune ou de flore patrimoniale sur l'emprise même du projet,
- la présence d'une station d'orchidée protégée sur le chemin d'accès actuellement utilisé pour l'exploitation des parcelles.

Effets/mesures :

L'étude permet de correctement démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur les espaces à forte valeur écologique situés en périphérie du site. Elle conclut, à juste titre, sur l'absence d'incidences du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 et sur la future RNN.

Il est également montré que l'accès au site en phase chantier et en phase d'exploitation par le chemin rural des Laburets, et non par le chemin actuellement utilisé, assure la préservation de la station d'orchidées.

Enfin, des mesures appropriées sont prévues pour réduire les impacts résiduels : gestion des espaces inter-rangées par fauchage tardif ou éventuel pâturage ovin, sans utilisation de produit phytosanitaire, passages ménagés pour la petite faune dans la clôture.

- **Enjeu « Risque pyrotechnique » :**

Etat initial :

L'état initial mentionne que les parcelles sont concernées par les zones de danger pyrotechnique liées à deux établissements situés à proximité.

Effets/mesures :

Il est indiqué que le projet est en adéquation avec le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) en cours de réalisation et qui vaudra servitude d'utilité publique une fois approuvé. A noter que le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2010.

Il est utilement précisé que l'exploitation des parcs photovoltaïques n'implique pas la présence permanente de personnels sur le site, les interventions nécessaires restant très ponctuelles pour la maintenance des installations et l'entretien du site.

Le dossier aurait néanmoins dû mieux expliciter comment les caractéristiques du projet répondent aux exigences de construction induites par ce risque. Une démonstration de la conformité au PPRT, attestant la prise en compte des prescriptions du plan, aurait pu être intégrée à l'étude d'impact.

De la même façon, elle aurait pu mieux montrer comment la prise en compte du risque incendie est assurée par le projet, au regard de la présence des installations classées voisines.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude démontre la bonne prise en compte par le projet de l'enjeu majeur de préservation des milieux naturels limitrophes au site et sa bonne intégration paysagère du fait d'une visibilité très réduite sur le parc photovoltaïque hormis de la zone industrielle elle-même.

La prise en compte de la consommation de l'espace agricole et notamment l'effet du projet sur les activités agricoles existantes auraient mérité plus amples approfondissements.

5. Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté de manière claire et synthétique. Il aurait pu être utilement complété par des illustrations pour localiser et présenter le projet afin d'en améliorer la compréhension.

6. Conclusion

L'étude d'impact analyse l'ensemble des thématiques environnementales de façon claire et proportionnée au contexte du site et à la nature du projet, exception faite de la prise en compte des dispositions constructives liées au PPRT.

Le dossier permet de démontrer la bonne prise en compte de l'environnement par le projet, en particulier la préservation des milieux naturels riches limitrophes au site. Toutefois, l'autorité environnementale pointe la faiblesse des démonstrations relatives à la consommation de l'espace agricole et à l'étude d'alternatives d'implantation.

Des précisions restent néanmoins à apporter pour garantir que le projet répond aux exigences liées au risque pyrotechnique.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	Biodiversité limitée sur le périmètre du site. Présence d'une orchidée en bordure du chemin utilisé pour l'accès actuel
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	++	Zone Natura 2000 en limite du site + ZNIEFF de type I + projet de réserve Naturelle Nationale
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	E	0	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie électrique renouvelable
Sols (pollutions)	L	0	
Air (pollutions)	NC		
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Risque pyrotechnique lié à des établissements classés SEVESO, risque moyen retrait gonflement des argiles
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Gestion des déchets lors du chantier et lors du démantèlement
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Consommation de 12,6 ha environ actuellement cultivés, classés en zone à urbaniser à vocation d'activité au PLU
Patrimoine architectural, historique	L	0	Absence d'enjeu
Paysages	L	+	Site présentant très peu de co-visibilité
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses	L	+	Peu de risque de réfléchissement, pas d'éclairage nocturne
Trafic routier	L	+	Augmentation temporaire du trafic en phase travaux
Sécurité et salubrité publique	L	+	Risque pyrotechnique sur le périmètre du projet
Santé	NC	0	
Bruit	L	+	Augmentation temporaire du bruit en phase chantier
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	+	sites archéologiques à proximité

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : non concerné

Abs : absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,

++ : fort,

+ : présent mais faible,

0 : pas concerné